



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2025 / 489

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CABINET MÉDICAL OU PARAMÉDICAL
D'UNE SURFACE DE 15.10 M²
SIS 2 RUE PIERRE BAUDIN A EAUBONNE**

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU LE Code de la santé publique, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L. 1431-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2020/022 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels signée entre la Commune d'Eaubonne et l'hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency, permettant à la ville de sous louer les locaux à des professions médicales et paramédicales ;

VU les documents déposés par Madame Souhila KAÏS, médecin généraliste, enregistrée dans le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) sous le n°10101191871 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la Convention de mise à disposition du cabinet occupé par Madame Souhila KAÏS ;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville d'Eaubonne est très fortement impacté par la désertification médicale ;

CONSIDÉRANT que Madame Souhila KAÏS, par son installation permet d'y répondre ;

DÉCIDE

- 📌 **ARTICLE 1 : DE RENOUVELER** avec Madame Souhila KAÏS la convention d'occupation temporaire du cabinet n°3 / 020 d'une surface de 15.04 m² situé dans l'aile gauche du pavillon Pierre MARTY au 2 rue Pierre Baudin à Eaubonne disposant d'une adresse postale située au 15 rue de Saint-Prix ;
- 📌 **ARTICLE 2 : D'AJOUTER** que cette occupation prendra effet à compter du 3 janvier 2026 pour une durée maximum d'un an moyennant une redevance mensuelle de 243.12€ et une avance de charges d'un montant de 271.84€ ;
- 📌 **ARTICLE 3 : DE PRÉCISER** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'Argenteuil et ampliation en seront adressées à Madame la trésorière principale de Franconville Le Parisis et à Madame Souhila KAÏS.
- 📌 **ARTICLE 4 : DE PRÉCISER** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

2025/

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 12 DEC. 2025

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 12/12/2025	
Publiée le : 12/12/2025	
Exécutoire le : 12/12/2025	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-présidente de la communauté
d'agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20251212-DEC2025-489-AU
Date de réception préfecture : 12/12/2025